



ECOLE NOTRE DAME DE LA SALETTE
9 bis, rue du Couvent
85250 LA RABATELIERE
02.51.42.23.25
direction@larabateliere-ndlasalette.fr



Contrat de scolarisation

ENTRE :

Ecole Notre Dame de La Salette,
sis au 9 bis, rue du Couvent, 85250 LA RABATELIERE
représenté par Nathalie ANDRE, chef d'établissement
ci-après désigné l'Etablissement

d'une part,

ET

Nom et prénom des représentants légaux de l'enfant / des enfants

.....

adresse :

.....

.....

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant / des enfants

.....

.....

.....

.....

ci-après désignés les parents

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant / les enfants

sera / seront scolarisé(s) dans l'Etablissement catholique Ecole Notre Dame de La Salette,
sur demande des parents ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant / les enfants

..... en classe de pour l'année scolaire 2025/2026
..... en classe de pour l'année scolaire 2025/2026
..... en classe de pour l'année scolaire 2025/2026
..... en classe de pour l'année scolaire 2025/2026
et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale. Néanmoins, les enseignants bénéficient d'une autonomie relative et d'une liberté pédagogique dans l'application des programmes scolaires et dans les aspects touchant au caractère propre de l'Enseignement Catholique.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur(s) enfant(s), ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à proposer d'autres services selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de leur(s) enfant(s) et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet d'établissement, et du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe du présent contrat (ou sur le site Internet de l'établissement), à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture chrétienne.

- Les frais liés aux projets particuliers de l'école (participation aux sorties et/ou voyages scolaires ...)
- La prestation parascolaire choisie pour votre enfant (assurance scolaire)
- L'adhésion volontaire à l'APEL, association de parents d'élèves qui participe à l'animation de l'école.
- L'achat d'un kit de fournitures scolaire à partir de la GS.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- Prélèvement annuel, en 1 fois en début d'année scolaire
- Prélèvement mensuel, en 10 fois (le 10 de chaque mois)

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire.

En cas de modification du montant des frais de scolarité, le règlement financier sera revu en conséquence et remis pour signature aux responsables légaux avant chaque début d'année scolaire.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 5 - Assurances

Les parents s'engagent à assurer leur(s) enfant(s) pour les activités scolaires et à produire une attestation d'assurance « responsabilité civile » et « individuel accident » pour l'année scolaire et au plus tard le jour de la pré-rentrée.

Article 6 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de leur(s) enfant(s), les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

A, le

Pour la famille,

Les représentants légaux : _____

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Pour l'établissement :

Signature du Chef d'établissement, Marie-Laure Dubreuil

